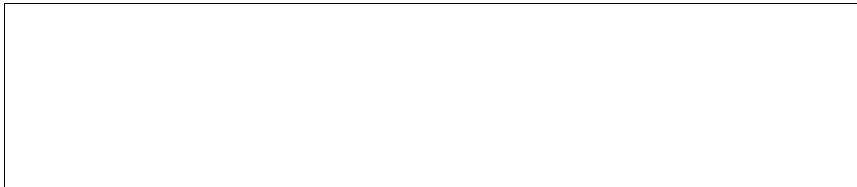


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 14 avril 2025



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : 14 avril 2025

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 14 avril 2025**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 14 avril 2025.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 14 avril 2025 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Richard Marion a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Les délibérations n° CP-2025-4060 à CP-2025-4070, n° CP-2025-4073 à n° CP-2025-4088 et CP-2025-4091 à CP-2025-4221 ont été télétransmises et publiées le mardi 15 avril 2025.

- Les délibérations n° CP-2025-4071 et CP-2025-4072 ont été publiées le mardi 15 avril 2025.

- Les délibérations n° CP-2025-4089 et CP-2025-4090 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2025-4060 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er janvier au 28 février 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2025-4061 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 643 269,28 €, soit 274 aides (dont 1 000 € en complément de versement) réparties de la façon suivante :

- deux aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023, qui ont fait l'objet de l'établissement de conventions,

- 17 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 255 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 41 000 €, soit neuf aides réparties de la façon suivante :

- cinq aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- quatre aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 147 500 € soit un total de 58 aides réparties de la façon suivante :

- quatre aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 54 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 29 000 €, soit un total de 12 aides réparties de la façon suivante :

- une aide concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 11 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 11 903 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 790 769,28 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 790 769,28 €.

5° - La somme à payer en fonctionnement, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164.

N° CP-2025-4062 - Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) Lyon Métropole et à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne - Année 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement, pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement ZFE, d'un montant de :

- 45 000 € net de taxes au profit de la CMA AuRA Lyon Métropole,
- 31 000 € net de taxes au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la CMA AuRA Lyon Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 76 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164.

N° CP-2025-4063 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 € net de taxe au profit de l'association Janus France, dans le cadre de son programme d'actions 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 44 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 000 € en 2025,
- 22 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° CP-2025-4064 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € net de taxe au profit de l'APR pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 500 € en 2025,
- 4 500 € en 2026,

sur l'opération n°0P08O5831.

N° CP-2025-4065 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 91 000 € net de taxe au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 91 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 500 € en 2025,
- 45 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° CP-2025-4066 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 70 169,34 € au profit des 142 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 6 062 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 169,34 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 70 169,34 €.

N° CP-2025-4067 - Lyon 7ème - Voie Lyonnaise n° 1 - Avenue Leclerc - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 1 sur l'avenue Leclerc à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 964 472 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 482 236 € en recettes en 2025,
- 289 342 € en recettes en 2026,
- 192 894 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 307 376 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 4582 à créer pour un montant de 964 472 €.

N° CP-2025-4068 - Lyon 9ème - Voie Lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie Lyonnaise n° 4 à Vaise concernant la rue Mouillard, le foncier SNCF, les rues de Bourgogne et de la Corderie à Lyon 9ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 492 395 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 147 719 € en recettes en 2025,
- 246 198 € en recettes en 2026,
- 98 478 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 799 771 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 492 395 €.

N° CP-2025-4069 - Vénissieux - Opération de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Création d'une voie nouvelle de désenclavement du secteur nord-est du quartier Pyramide - Dévoiement du réseau de chauffage urbain - Convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Vénissieux Energie - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les conditions de participation financière de la Métropole aux travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain du quartier du Couloud à Vénissieux, nécessité par la création de la voie nouvelle de désenclavement du secteur nord-est du quartier Pyramide,

b) - la convention de participation financière à signer entre la Métropole et la SASU Vénissieux Energie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement, soit 570 082,80 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P1708401.

N° CP-2025-4070 - Tassin-la-Demi-Lune - Pont Esplette - Travaux de reconstruction du pont franchissant les voies ferrées - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme des travaux de reconstruction du pont Esplette franchissant les voies ferrées à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 400 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P1209651.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 700 000 € TTC en dépenses.

3° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 1 700 000 € TTC.

N° CP-2025-4071 - Lyon 1er - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de trois volumes situés montée du Perron entre la place Chardonnet et la rue Burdeau - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des volumes suivants, situés montée du Perron, entre la place Chardonnet et la rue Burdeau à Lyon 1er :

- le volume n° 4, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 256, qui correspond à un local représentant une superficie de 17 m²,
- le volume n° 2, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 265, qui représente le rez-de-chaussée du local, pour une superficie de 17 m² ;
- le volume n° 3, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 265, qui représente le rez-de-chaussée du local, pour une superficie de 52 m².

2° - **Intègre** les volumes susmentionnés ainsi déclassés dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4072 - Solaize - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée située route de Chasse - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 196 m², située route de Chasse à Solaize.

2° - **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° CP-2025-4073 - Numérique - Dématisation transverse des processus opérationnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite du programme Dématisation transverse des processus opérationnels pour la période 2025 à 2026.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 515 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2025,
- 315 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P2809309.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 115 000 €.

3° - **La somme** à payer en investissement, soit 515 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 20 - opération n° 0P2809309.

N° CP-2025-4074 - Services numériques à l'usager partagés avec les communes - Approbation du modèle de convention cadre à passer entre la Métropole de Lyon et les communes adhérentes - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les nouvelles modalités de partenariat avec les communes pour l'accès et l'utilisation des services numériques à l'usager : guichet numérique Toodego et espace numérique de travail laclasse.com,

b) - le modèle de convention cadre et ses annexes à passer entre la Métropole et chaque commune souhaitant adhérer à cette offre de services.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 198 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P0204984.

N° CP-2025-4075 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 7ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 43 367 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 367 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9258.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 pour un montant de 43 367 €.

N° CP-2025-4076 - Insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2025 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement au profit des ACI de l'IAE, pour un montant total de 1 310 850 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation et de versement de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 40 000 €, pour son programme d'actions 2025,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence France, pour un montant de 208 046 € pour la mise en œuvre du dispositif PHC en 2025,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

g) - la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole et l'État pour l'année 2025, fixant les objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention respectives sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit 447 aides au poste, 230 contrats uniques d'insertion et cinq contrats initiative emploi.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Autorise le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux trois structures partenaires : FNDSA, FADS et l'association AJD Mirly.

4° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5746, pour un montant de 1 558 896 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 017 - pour le montant relatif à la convention annuelle d'objectifs et de moyens estimé à 2 765 000 €, répartis sur les opérations :

- n° 0P36O4699A pour 2 550 619,55 €,
- n° 0P36O3564A pour 205 000 €,
- n° 0P36O3565A, pour 9 380,45 €.

N° CP-2025-4077 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 22 500 € au profit des bénéficiaires, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé, dans le cadre de fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 22 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2025-4078 - Contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et 2021-2027 - Learning centre la Ruche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon et l'Université Lyon 2 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 860 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour le projet de construction du Learning centre la Ruche,

b) - l'avenant n° 2 à la convention de subvention conclue entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 relative au financement de l'opération Learning centre dans le cadre du CPER 2015-2020, formalisant l'évolution du plan de financement de l'opération et définissant les modalités de versement de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 2 860 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 450 000 € en 2025,
- 1 540 000 € en 2026,
- 870 000 € en 2027,

sur l'opération n°0P03O5587.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 4 374 285 € en dépenses du budget principal.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 2 860 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O5587.

N° CP-2025-4079 - Relations internationales - Projet City-to-City relatif à la participation citoyenne des enfants et des adolescents dans les projets de planification urbaine - Approbation de la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Göteborg et la Région Hauts-de-France - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet City-to-City relatif à la participation citoyenne des enfants et des adolescents dans les projets de planification urbaine à conduire en partenariat avec la Ville de Göteborg,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Göteborg et la Région Hauts-de-France, en tant qu'autorité de gestion du programme européen initiative urbaine européenne pour le compte de la Commission européenne, définissant notamment les conditions de versement de la subvention européenne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ses annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 6 580 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P28O2406.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 580 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 et chapitre 012 pour les dépenses de personnel - opération n° 0P28O2406.

N° CP-2025-4080 - Relations internationales - Convention de coopération décentralisée entre la Ville d'Erevan en Arménie, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Période 2025-2028 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la coopération décentralisée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan en Arménie,

b) - la convention de coopération décentralisée à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan, pour la période 2025-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitres 011 et 65 - opération 0P02O5796.

N° CP-2025-4081 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations Maison des Européens de Lyon (MDEL) et Goethe Institut Lyon pour leurs programmes d'actions 2025 dans le cadre des conventions triennales pour les périodes 2023-2025 et 2024-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2025, d'un montant de :

- 21 000 € au profit de l'association MDEL,
- 10 000 € au profit de l'association Goethe Institut Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association MDEL, d'une part, et l'association Goethe Institut Lyon, d'autre part, définissant notamment les modalités de versement des subventions, telles que jointes au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° CP-2025-4082 - Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité santé Lyonbiopôle et à la fondation cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour leurs programmes d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 307 000 € au profit de :

- l'association Lyonbiopôle pour un montant de 233 000 €,
- la fondation CLARA hébergée par la fondation innovation et transitions pour un montant de 74 000 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association Lyonbiopôle et la fondation CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 307 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O0861 pour un montant de 273 000 €,
- opération n° 0P03O3890 pour un montant de 34 000 €.

N° CP-2025-4083 - Feyzin - Vallée de la Chimie - Travaux d'aménagement nécessaires au développement d'un parc d'activités sur un foncier métropolitain dans le cadre du projet Circulyz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'aménagement du site de Sous-Gournay à Feyzin, dans la perspective du projet Circulyz,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle à allouer au mandat de travaux pour l'aménagement du site, correspondant à la 1^{ère} phase de ce mandat.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 260 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 471 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 1 069 000 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P06O2896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 625 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 1 800 000 €.

N° CP-2025-4084 - Prévention et protection de l'enfance - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 501 090 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation AJD Maurice Gounon, la Défenseur des droits et l'association Unis-Cité, le CRIJ Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 501 090 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

N° CP-2025-4085 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires d'EAJE et de prévention et promotion de la santé d'un montant total de 399 000 € pour l'année 2025, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le pôle Lyade de la Fondation ARHM pour le volet PEA, et l'Institut régional Jean Bergeret de la Fondation ARHM pour le volet écoute étudiant Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 399 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3508A et n° 0P32O3581.

N° CP-2025-4086 - Dispositif Vacances familles solidarité - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif Vacances famille solidarité pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

N° CP-2025-4087 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 168 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 168 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 76 100 € en 2025,

sur l'opération n° 0P38O5653,

- 92 300 € en 2025,

sur l'opération n° 0P37O3468A.

N° CP-2025-4088 - Développement social - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et structures - Convention de financement global des actions menées par le point d'information médias multi-services (PIMMS) Lyon Métropole pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 186 385 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association Le Secours populaire français-fédération du Rhône et l'association La Banque alimentaire du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution, pour l'année 2025, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 128 500 € au profit du PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2025,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 314 885 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

N° CP-2025-4089 - Pacte des solidarités - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire zéro non recours (TZNR) pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2025-4090 - Pacte des solidarités - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027 pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour

N° CP-2025-4091 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 à l'Association Lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) et l'association Le Mouvement d'action sociale (Le MAS) retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires et à l'association ALYNEA pour les ateliers socio-linguistiques - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 414 000 € au profit de l'association ALYNEA,
- 170 460 € au profit de l'association Le MAS.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ALYNEA et Le MAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 584 460 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 414 000 € au profit de l'association ALYNEA en 2025,

sur l'opération n° 0P35O5883,

- 170 460 € au profit de l'association Le MAS en 2025,

sur l'opération n° 0P14O8402.

N° CP-2025-4092 - Travaux prioritaires de réhabilitation des logements de fonction individuels des collèges publics de la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve les travaux prioritaires de réhabilitation de logements de fonction individuels des collèges publics de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P34O8525.

3° - La somme à payer en investissement, soit 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20, pour un montant de 50 000 € et chapitre 23, pour un montant de 450 000 €.

N° CP-2025-4093 - Vénissieux - Restructuration du collège Elsa Triolet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du montant total d'opération pour notification des marchés aux entreprises de travaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement de la consultation ainsi que le lancement de l'opération de la restructuration totale du collège Elsa Triolet situé à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 22 800 000 € en dépenses et 1 200 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 781 915 € en dépenses en 2026,
- 7 914 085 € en dépenses et 600 000 € en recettes en 2027,
- 6 864 000 € en dépenses en 2028,
- 1 240 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P34O9707.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 26 300 000 € TTC en dépenses et 1 200 000 € TTC en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 3 500 000 €.

4° - La somme à payer en investissement, soit 22 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 21 et 23.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 1 200 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2027 et suivants - chapitre 13.

N° CP-2025-4094 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable sur la proposition des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics, telles que soumises par les chefs d'établissements avant leur désignation par l'Inspecteur d'académie et figurant dans le tableau ci-annexé.

2° - Désigne les personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

N° CP-2025-4095 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 58 200 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 58 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

N° CP-2025-4096 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 546 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précisant, notamment, l'autorisation de reverser une partie de la subvention à l'ASUL Karaté pour un montant de 3 250 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 45 546 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

N° CP-2025-4097 - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et l'édition du festival utoPistes pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 435 000 € au profit de l'APCIAC pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APCIAC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 435 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O4750A,

- 35 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O5252.

N° CP-2025-4098 - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et organismes intervenant dans le champ des solidarités et dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et dans le champ des solidarités - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 380 997 €, réparti comme suit :

- 194 900 € au profit de 32 bénéficiaires au titre de l'appel à projets Culture(s) et solidarités, selon la répartition annexée ci-après ;

- 39 000 € au profit des cinq associations suivantes au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités ou porteurs de dispositifs d'inclusion sociale par l'art et la culture selon la répartition suivante :

- . 8 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- . 5 000 € au profit du centre hospitalier du Vinatier,
- . 7 000 € au profit de LALCA,
- . 10 000 € au profit du théâtre du Grabuge,
- . 9 000 € au profit du théâtre de l'Iris ;

- 19 097 € au profit des cinq structures suivantes mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

- . 4 725 € au profit de l'association ACOLEA,
- . 6 440 € au profit de l'association la Sauvegarde 69,
- . 1 260 € au profit du théâtre de la Croix-Rousse,
- . 1 672 € au profit du Transbordeur,
- . 5 000 € au profit des Ateliers Frappaz ;

- 110 000 € au profit de l'association ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture ;

- 12 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales dans le cadre du dispositif EHPADs en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale ;

- 6 000 € au profit de l'association CIMCL pour le soutien d'interventions musicales au sein d'établissements médico-sociaux accueillant de jeunes enfants et des familles en situation de vulnérabilité ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 380 997 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 :

- chapitre 65 : opération n° 0P33O3063A pour un montant de 355 997 €,

- chapitre 017 : opération n° 0P36O5758 pour un montant de 25 000 €.

N° CP-2025-4099 - Lyon - Éducation artistique et culturelle (EAC) et action culturelle - Convention de partenariat entre l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Période 2025-2029 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renforcement de la coopération territoriale pour l'EAC avec la Ville de Lyon,

b) - la convention de partenariat pour l'EAC tout au long de la vie à passer entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon et la CAF du Rhône définissant, notamment, les modalités de la coopération pour la période 2025-2029.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4100 - Lyon 2ème - Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement à l'association Lyon Trinité Musique - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Concert de l'Hostel Dieu pour l'achat de matériels - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2025,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 19 500 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique pour l'année 2025,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 70 500 € au profit de l'association Le Concert de l'Hostel Dieu pour l'année 2025,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lyon Trinité Musique et Le Concert de l'Hostel Dieu, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 90 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 90 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P33O7818.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 90 000 €.

N° CP-2025-4101 - Nouvelles adhésions 2025 de la Métropole de Lyon à des organismes externes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole aux trois associations susmentionnées,
- b) - le versement, pour l'année 2025, des cotisations correspondantes pour un montant total de 1 478 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 pour un montant de 1 478 € - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303.

N° CP-2025-4102 - Feyzin - Société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) - Cession d'une action par la Métropole à la Commune de Feyzin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la cession, par la Métropole, d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €, détenue au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Feyzin, au prix de 1 000 €,
- b) - les frais de cession éventuels à la charge de la collectivité cessionnaire.

2° - Autorise :

- a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,
- c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

N° CP-2025-4103 - Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Prise de participation dans la société civile immobilière (SCI) La Rayonne - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Autorise la SVU à prendre une participation dans la SCI La Rayonne.

2° - Autorise l'acquisition par la SVU de 55 % des 10 000 parts sociales constituant le capital de la SCI, au prix de 140 € par part, soit un prix total de 770 000 € pour 5 500 parts sociales.

3° - Rappelle que la SVU devra s'acquitter du droit d'enregistrement de 5 % afférent à cette acquisition, pour un montant de 38 500 € à la charge de l'acquéreur.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4104 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2025 - Attribution d'une subvention par actions spécifiques à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2025 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention par actions spécifiques d'un montant de 25 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme d'actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2025,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense par actions spécifiques en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4779.

N° CP-2025-4105 - Archives appartenant à l'ancien syndicat des eaux de Givors, Grigny et Loire-sur-Rhône - Convention de transfert de propriété de la Ville de Givors à la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le transfert d'archives appartenant à l'ancien syndicat des eaux de Givors, Grigny et Loire-sur-Rhône, de la Ville de Givors à la Métropole,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4106 - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de février 2025 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de février 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4107 - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole par madame Evelyne Nadjar de la concession n° 28 en clairière 2 marron au cimetière de Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise :

- a) - le remboursement à madame Evelyne Nadjar, pour un montant de 1 691,74 €,
- b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 691,74 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

N° CP-2025-4108 - Programme City-to-City - Convention de subvention visant à encadrer un échange européen entre le service développement des compétences de la Métropole de Lyon et celui de la ville de Düsseldorf - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme City-to-City visant à encadrer un échange européen entre le service développement des compétences de la Métropole et celui de la ville de Düsseldorf,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Düsseldorf et la Région Hauts-de-France en tant qu'autorité de gestion du programme européen European Urban Initiative pour le compte de la Commission européenne, définissant, notamment, les conditions de versement de la subvention européenne.

2° - Autorise le président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 687 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P28O2406.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 687 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2406.

N° CP-2025-4109 - Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Évolution des modalités de facturation - Avenant à la convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités de facturation du restaurant administratif de la Métropole à l'attention du SEPAL,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le SEPAL précisant, notamment, les nouvelles modalités de facturation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4110 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 11 logements sis 5 rue Étienne Richerand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 679 652 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169017.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 11 logements situés 5 rue Étienne Richerand à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5642019	5642018	5642017	5642016
montant de la ligne du prêt	992 568 €	316 948 €	275 889 €	94 247 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	- 0,4 %	0,37 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4111 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 10 logements situés rue Nicole Girard-Mangin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 080 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166148.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 10 logements situés rue Nicole Girard-Mangin à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5617665
montant de la ligne du prêt	292 080 €
commission d'instruction	170 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4112 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 10 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) la Clairière - îlot F1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092970.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 10 logements situés ZAC la Clairière îlot F1 à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1092970
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	39 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	12 957,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4113 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) la Clairière - îlot N2 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 65 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092976.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier, avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés ZAC la Clairière îlot N2 à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1092976
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	65 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	21 595,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4114 - Cailloux-sur-Fontaines - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 660 chemin du Four - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 349 093 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169306.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 660 chemin du Four à Cailloux-sur-Fontaines.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5605732	5605731
montant de la ligne du prêt	883 562 €	465 531 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission d'instruction	2 650,69 €	1 396,59 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,62 %	3,61 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,62 %	3,61 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4115 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 21 logements situés 115 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 176 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092973.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 21 logements situés 115 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1092973
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	176 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	58 475,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4116 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements sis 42 avenue Edouard Millaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 879 733 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161274.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de trois logements situés 42 avenue Edouard Millaud à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5604564	5604563	5604565
montant de la ligne du prêt	253 037 €	293 744 €	332 952 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11%	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4117 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 28 rue Centrale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 664 157 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168628.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 28 rue Centrale à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5636383	5636382	5636381	5636380
montant de la ligne du prêt	328 446 €	241 242 €	303 942 €	247 033 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,39 %	- 0,4 %	0,39 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5636379	5636378	5636384

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
montant de la ligne du prêt	146 765 €	204 730 €	191 999 €
commission d'instruction	80 €	120 €	110 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4118 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements situés chemin du Manoir - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 920 672 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168616.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de quatre logements situés chemin du Manoir à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5629143	5629142	5629141	5629140
montant de la ligne du prêt	308 556 €	188 532 €	250 401 €	173 183 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,12 %	2,6 %	3,12 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,12 %	2,6 %	3,12 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,12 %	- 0,4 %	0,12 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,12 %	2,6 %	3,12 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4119 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements situés 13 rue Michelet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 836 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166358.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de trois logements situés 13 rue Michelet à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5628179	5628180	5628181
montant de la ligne du prêt	177 446 €	203 034 €	123 356 €
commission d'instruction	100 €	120 €	70 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4120 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 25 logements situés projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 252 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092974.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 25 logements situés PUP D-SIDE à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1092974
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	252 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	83 726,40 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4121 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 10-12 Grande rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 267 847 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161611.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 10-12 Grande rue à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2024	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5584381	5584378	5584377	5584376
montant de la ligne du prêt	75 784 €	254 365 €	203 904 €	99 085 €
commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	50 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	-0,4 %	0,32 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
intérêts				
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLS développement durable 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5584375	5584380	5584379
montant de la ligne du prêt	107 711 €	305 782 €	221 216 €
commission d'instruction	60 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,32 %	3,6 %	3,32 %
TEG de la ligne du prêt	3,32 %	3,6 %	3,32 %

Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,32 %	0,6 %	0,32 %
taux d'intérêt	3,32 %	3,6 %	3,32 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4122 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un logement situé 10 bis impasse de la Platière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 103 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168439.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation d'un logement situé 10 bis impasse de la Platière à Givors.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5627826
montant de la ligne du prêt	103 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %

mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4123 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerces situé 1 et 3 rue Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 164 160 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 643610G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerces situé 1 et 3 rue Roger Salengro à Givors.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Cout total (en €)
libre	164 160	trimestrielle	taux fixe de 3,90%	échéances constantes	20 ans	2 964,77	73 321,52

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4124 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements situés rue Casimir Périer - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 974 146 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160487.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements situés rue Casimir Périer à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5598234	5598233	5598231	5598230
montant de la ligne du prêt	590 030 €	601 098 €	1 106 551 €	1 379 467 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5598232
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	297 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4125 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 55 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence - Ilots C1 et B1 nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 842 803 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165297.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 55 logements situés ZAC Confluence - ilots C1 et B1 nord à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5617103
montant de la ligne du prêt	842 803 €
commission d'instruction	500 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4126 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative SOLIHA Bâtisseur de logement insertion (BLI) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Claudius Penet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 439 € souscrit par la SA coopérative SOLIHA BLI auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167111.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5601506
montant de la ligne du prêt	13 439 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
Phase d'amortissement	
durée	23 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative SOLIHA BLI pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative SOLIHA BLI selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4127 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un local commercial et d'une cave situés 25 cours Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 257 516 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 645560G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial et d'une cave situés 25 cours Gambetta à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Coût total (en €)
libre	257 516	trimestrielle	taux fixe de 3,90%	échéances constantes	20 ans	4 650,81	114 848,80

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4128 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un local commercial situé 26 rue Moncey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 167 061 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 645532G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Coût total (en €)
libre	167 061	trimestrielle	taux fixe de 3,90 %	échéances constantes	20 ans	3 017,17	74 612,52

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4129 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de deux logements situés 225 rue de Créqui - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 908 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166347.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de deux logements situés 225 rue de Créqui à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration	Prêt locatif à usage social
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5624184	5624185
montant de la ligne du prêt	5 049 €	9 859 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 3 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4130 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 23 rue Claudius Penet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 117 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166344.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 23 rue Claudius Penet à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5624043	5624042	5624045	5624044
montant de la ligne du prêt	8 452 €	39 000 €	7 665 €	49 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 3 %	- 3 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4131 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 69 logements situés 6-8 rue Louis Thévenet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 413 958 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168349.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 69 logements situés 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est mis joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5617566
montant de la ligne du prêt	1 413 958 €
commission d'instruction	840 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4132 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de neuf logements sis 199 rue Joliot Curie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 868 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168632.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de neuf logements situés 199 rue Joliot Curie à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5632307	5632306	5632308
montant de la ligne du prêt	559 117 €	978 453 €	699 298 €
commission d'instruction	330 €	580 €	410 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4133 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition patrimoniale de 36 logements situés 29, 31 et 33 rue Notre-Dame - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 900 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169385.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition patrimoniale de 36 logements situés 29, 31 et 33 rue Notre-Dame à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine
identifiant de la ligne du prêt	5643384
montant de la ligne du prêt	6 900 000 €
commission d'instruction	4 140 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,08 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,08 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,67 %
taux d'intérêt	3,07 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4134 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 80 logements situés rue des Girondins - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 581 571 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166059.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 80 logements situés rue des Girondins à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5617084
montant de la ligne du prêt	581 571 €
commission d'instruction	340 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4135 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition de deux locaux commerciaux avec caves situés 18 rue de Marseille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 174 891 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 643302G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition de deux locaux commerciaux avec caves situés 18 rue de Marseille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Coût total (en €)
libre	174 891	trimestrielle	taux fixe de 3,90 %	échéances constantes	20 ans	3 158,58	78 095,36

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4136 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un local commercial et d'une cave situés 13 place Gabriel Péri - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 212 072 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 643273G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial et d'une cave situés 13 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Coût total (en €)
Libre	212 072	trimestrielle	taux fixe de 3,90 %	échéances constantes	20 ans	3 830,08	94 634,24

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4137 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 26 logements situés projet urbain partenarial (PUP) Nexans - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 336 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092975.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 26 logements situés PUP Nexans à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1092975
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	336 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	111 634,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4138 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque - Réhabilitation de 46 logements situés 1 à 15 rue Gaston Cotte et raccordement au réseau de chauffage urbain pour 463 logements situés 17 rue des Serpollières et 24 rue Wakatsuki - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 355 387 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD23850641.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer les opérations de réhabilitation de 46 logements situés 1 à 15 rue Gaston Cotte à Lyon 8ème et de raccordement au réseau de chauffage urbain pour 463 logements situés 17 rue des Serpollières et 24 rue Wakatsuki à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Cité gestion fixe (CIGF)
identifiant de la ligne du prêt	DD23850641
montant de la ligne du prêt	4 355 387 €
commission	4 355,38 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Cité gestion fixe (CIGF)
durée de la période	360 mois
périodicité	trimestrielle
taux d'intérêt	3,58 %
taux d'intérêt	3,58 %
taux effectif global annuel	3,5892 %
taux de la période	0,8973 %
type d'amortissement	linéaire

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4139 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements situés 91 rue Audibert et Lavirotte - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 535 868 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162346.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements situés 91 rue Audibert et Lavirotte à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5598274	5598275	5598276	5598277
montant de la ligne du prêt	532 214 €	555 715 €	908 226 €	1 251 713 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5598278
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	288 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4140 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Réhabilitation d'un logement situé 73, rue du Moulin à Vent - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 25 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168398.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation d'un logement situé 73, rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5627758
montant de la ligne du prêt	25 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration et réhabilitation
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4141 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements situés 58 rue Saint-Michel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 79 846 € souscrit par la SCRL Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169286.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements adaptés situés 58 rue Saint-Michel à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
identifiant de la ligne du prêt	5643052
montant de la ligne du prêt	79 846 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
Phase de préfinancement	
durée du préfinancement	18 mois
index de préfinancement	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
marge fixe de préfinancement	- 0,4 %
taux d'intérêt de préfinancement	2,6 %
règlement des taux d'intérêts de préfinancement	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4142 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 12 logements situés 8, 12 et 16 rue de la Moselle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 085 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165315.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 12 logements situés 8, 12 et 16 rue de la Moselle à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Gaia long terme
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5620736
montant de la ligne du prêt	386 085 €
commission d'instruction	230 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4143 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements situés 47 quai Paul Sédallian - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 795 546 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161583.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements situés 47 quai Sédallian à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5587259	5587258	5587261	5587260
montant de la ligne du prêt	758 993 €	563 461 €	1 165 580 €	1 307 512 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4144 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 15 logements situés 86 rue Saint-Pierre de Vaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092982.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 15 logements situés 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1092982
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	195 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	64 788 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4145 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 40 et 42 rue des Docks et 5 rue de la Martinique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 180 172 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169436.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 40 et 42 rue des Docks et 5 rue de la Martinique à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5641716	5641715	5641714	5641713
montant de la ligne du prêt	305 015 €	229 765 €	368 813 €	276 579 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	2,45 %	2 %	2,45 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3 %	2,45 %	2 %	2,45 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,05 %	-0,4 %	0,05 %
taux d'intérêt	3 %	2,45 %	2 %	2,45 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4146 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par action (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 20 logements situés 1 rue Henri Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 395 820 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163087.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements situés 1 rue Henri Barbusse à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable (DD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5611126	5611123	5611122	5611121
montant de la ligne du prêt	47 624 €	140 466 €	375 458 €	145 871 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	80 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,22 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,22 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4%	0,22 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,22 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5611120	5611124	5611125
montant de la ligne du prêt	150 972 €	268 630 €	266 799 €
commission d'instruction	90 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,22 %	3,6 %	3,22 %
TEG de la ligne du prêt	3,22 %	3,6 %	3,22 %
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,22 %	0,6 %	0,22 %
taux d'intérêt	3,22 %	3,6 %	3,22 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4147 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Banque postale - Acquisition d'un terrain et construction de 34 logements sis rue du Capitaine Julien - Refinancement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de CRD de 630 300,79 € au 25 février 2025 souscrit par la SEMCODA auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt LBP n° 00020188 refinançant le prêt n° 45 7727 484U du Crédit foncier de France.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 34 logements situés rue du Capitaine Julien à Rillieux-la-Pape.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4148 - Rochetaillée-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de six logements situés 102-122 rue Henri Bouchard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 303 204 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168614.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de six logements situés 102-122 rue Henri Bouchard à Rochetaillée-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5638560	5638559	5638558
montant de la ligne du prêt	486 264 €	576 453 €	240 487 €
commission d'instruction	290 €	340 €	140 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4149 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de quatre logements sis 14 avenue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 359 378 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169435.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de quatre logements situés 14 avenue de la République à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5641416	5641415	5641414	5641413
montant de la ligne du prêt	104 323 €	133 938 €	37 833 €	47 284 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	3 %	2 %	2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3 %	3 %	2 %	2 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	47 ans	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3 %	3 %	2 %	2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5641412
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	36 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,93 %
TEG de la ligne du prêt	0,93 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4150 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de patrimoine de 65 logements situés 16 rue de Montribloud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 451 819 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169681.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition patrimoniale de 65 logements situés 16 rue de Montribloud à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
identifiant de la ligne du prêt	5638932
montant de la ligne du prêt	6 451 819 €
commission d'instruction	3 870 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4151 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 59 logements situés rue Simone Veil - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 995 583 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165313.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 59 logements situés rue Simone Veil à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5617583
montant de la ligne du prêt	995 583 €
commission d'instruction	590 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4152 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 6 rue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 208 460 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 643258G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 6 rue Gambetta à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Coût total (en €)
libre	208 460	trimestrielle	taux fixe de 3,90 %	échéances constantes	20 ans	3 764,85	93 027,90

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4153 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un ensemble immobilier situé 7 rue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 974 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 644853G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier situé 7 rue Gambetta à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance (en €)	Coût total (en €)
libre	128 974	trimestrielle	taux fixe de 3,90 %	échéances constantes	20 ans	2 329,31	57 670,72

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4154 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 29 logements situés 56 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1098249.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 29 logements situés 56 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1098249
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	286 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
cout total du prêt	95 022,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4155 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de trois logements situés 14 rue Hector Berlioz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 377 692 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161739.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de trois logements situés 14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5565466	5565465	5565464
montant de la ligne du prêt	120 861 €	95 946 €	160 885 €
commission d'instruction	70 €	50 €	90 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4156 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements situés 4-6 impasse Georges Clémenceau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 794 927 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166359.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de quatre logements situés 4-6 impasse Georges Clémenceau à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5627165	5627164	5627163	5627162
montant de la ligne du prêt	210 923 €	192 007 €	94 742 €	72 469 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,51 %	2,6 %	3,51 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,51 %	2,6 %	3,51 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,51 %	- 0,4 %	0,51 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,51 %	2,6 %	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR) normale	DR normale	DR normale	DR normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5627160	5627159	5627166

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
montant de la ligne du prêt	53 334 €	79 080 €	56 372 €
commission d'instruction	30 €	40 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,51 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	3,51 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,51 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,51 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR) normale	DR normale	DR normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5627161
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	36 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	1,11 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4157 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition foncière dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) de 89 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel avenue Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 335 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition foncière dans le cadre d'un BRS de 89 logements situés ZAC Gratte-Ciel, avenue Barbusse à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4158 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action Logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de six logements situés 12 et 14 rue d'Alsace - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 66 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1098110.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de six logements situés 12 et 14 rue d'Alsace à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1098110
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	66 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
cout total du prêt	21 928,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	1,16 %
taux de période	0,291 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	2 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4159 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de patrimoine de 38 logements sis 35 rue Magenta et 10 B, 10 T rue Louis Adam - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 391 397 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169682.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition patrimoniale de 38 logements situés 35 rue Magenta et 10 B, 10 T rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine
identifiant de la ligne du prêt	5638970
montant de la ligne du prêt	5 391 397 €
commission d'instruction	3 230 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4160 - Chambre départementale d'agriculture du Rhône - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Désigne monsieur Jérémy Camus en tant que membre de droit pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des sessions de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône.

N° CP-2025-4161 - Quincieux - Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subvention - Convention entre la Métropole de Lyon et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Courtil de Quincieux - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 102 423,90 € au profit de la SCIC Le Courtil de Quincieux, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en Région AuRA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCIC Le Courtil de Quincieux définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement de la subvention au profit de la SCIC Le Courtil de Quincieux est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - La somme à payer en investissement, soit 102 423,90 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 102 423,90 € en 2025.

N° CP-2025-4162 - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau Eco - Attribution de subventions au Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et l'association Arthropologia - Convention entre la Métropole et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant global de 30 046,50 €, au titre du volet 5 du programme d'actions Agr'Eau Eco, et réparties comme suit :

- 9 045,00 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 14 197,50 € au profit de l'association Arthropologia,
- 6 804,00 € au profit de la LPO,

b) - la convention de subvention pour la réalisation du programme d'actions relatif au développement de couverts fleuris favorables à la biodiversité sur l'année 2025 à passer entre la Métropole et les trois associations bénéficiaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 046,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 12 018,60 € en 2025,
- 18 027,90 € en 2026.

sur l'opération n° 0P27O5094A.

N° CP-2025-4163 - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à l'ADDEAR, à l'association Agribio Rhône et Loire, au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, au Service de remplacement du Rhône, à l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes et à l'association Terre de liens - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2025 - Avenant à la convention avec l'association Agribio Rhône et Loire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 123 980 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2025 et répartis comme suit :

- 35 400 € au profit de l'ADDEAR,
- 71 690 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 5 000 € au profit de l'association Solidarité Paysans Rhône-Alpes,
- 5 000 € au profit de Terre de liens.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des organismes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention conclue entre la Métropole et l'association Agribio Rhône Loire pour le programme d'actions sur l'accompagnement au changement de comportements alimentaires 2024-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 123 980 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 99 184 € en 2025,
- 24 796 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7174.

N° CP-2025-4164 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions de fonctionnement au réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et à l'association Réseau Marguerite - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires de ces subventions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 65 250 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2025, et répartis comme suit :

- 36 500 € au profit du réseau des AMAP AuRA,
- 28 750 € au profit de l'association Réseau Marguerite.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des organismes bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 65 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 200 € en 2025,
- 13 050 € en 2026,

sur l'opération n° 0P32O5673.

N° CP-2025-4165 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Écully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison - Espaces naturels sensibles (ENS) 2025 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1°- **Approuve**, pour la mise en œuvre des programmes 2025 des ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des ENS pour les Communes suivantes :

- Feyzin, Vénissieux et Corbas - ENS du plateau des Grandes Terres,
- Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines ENS des Deux vallons,
- Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La Tour-de-Salvagny - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Craponne et Francheville - ENS du vallon de l'Yzeron,
- Saint-Genis-Laval - ENS du plateau des Hautes Barolles,
- Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - ENS du plateau de Méginand et ses abords,
- Rillieux-la-Pape - ENS de Sermenaz,
- Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - ENS du vallon des Torrières,
- Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu - ENS du Grand Biézin,
- Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière - ENS Yzeron aval,
- Fontaines-sur-Saône et Collonges-au-Mont-d'Or ENS île Roy,
- Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - ENS du Ravin,
- Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison - ENS du plateau des Étangs,

b) - le plan de financement des projets 2025 et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 1 071 075 €, composé de 640 000 € de financement pour des actions d'investissement et de 431 075 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2024			2025		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en€)	Total (en€)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin / plateau Grandes Terres	37 000	77 600	114 600	60 000	65 600	125 600
Ville de Fontaines-Saint-Martin / Deux vallons	76 000	26 700	102 700	57 600	24 000	81 600
Ville de Dardilly / Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	97 600	55 400	153 000	68 000	47 000	115 000
Villes de Craponne (C) et Francheville (F) /Vallon de l'Yzeron	35 000	43 000	78 000	59 000	40 000	99 000
Ville de Saint-Genis-Laval / plateau Hautes-Barolles	45 000	35 000	80 000	40 000	31 500	71 500

Bénéficiaires	Pour mémoire 2024			2025		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en€)	Total (en€)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Tassin-la-Demi-Lune / plateau de Méginand et ses abords	34 740	44 000	78 740	30 000	40 000	70 000
Ville de Rillieux-la-Pape / Sermenaz	42 400	26 000	68 400	23 000	24 000	47 000
Ville de Neuville-sur-Saône / vallon des Torrières	33 000	37 000	70 000	41 000	34 000	75 000
Ville de Meyzieu / Grand Biézin	66 500	30 000	96 500	45 000	27 500	72 500
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon / Yzeron aval	44 000	35 000	79 000	60 000	32 175	92 175
Ville de Fontaines-sur-Saône / île Roy	34 800	8 000	42 800	40 000	7 000	47 000
Ville de Fontaines-sur-Saône / Ravin	47 000	36 300	83 300	53 000	33 800	86 800
Ville d'Irigny / plateau des étangs	55 500	26 000	81 500	63 400	24 500	87 900
Total	648 540	480 000	1 128 540	640 000	431 075	1 071 075

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Charly, Irigny et Vernaison.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 590 238 € en dépenses en 2026,
- 309 762 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P27O7173.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 463 000 € en dépenses.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 808 610 € TTC et chapitre 20 pour un montant de 91 390 € TTC.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 431 075 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

N° CP-2025-4166 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Charly - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à la société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 195 840 €, répartis comme suit :

- 68 340 € au profit de l'association le Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur de jardins collectifs,
- 127 500 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions de développement de la ferme semencière,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant de 23 589 €, répartis comme suit :

- 20 300 € au profit de l'association le Passe-jardins, pour la création d'un jardin au 12 rue Edouard Rochet à Lyon 8ème,
- 3 289 € au profit de la SAHLMAS,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 195 840 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 156 672 € en 2025,
- 39 168 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7175.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 153 € en 2025,
- 9 436 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7175.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204, pour un montant de 23 589 €.

N° CP-2025-4167 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € au profit de la FNCCR, au titre des analyses 2024 et 2025 (sur les données 2023 et 2024).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 7 600 €, sera répartie comme suit :

- 3 800 € à la charge du budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5853,
- 3 800 € à la charge du budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185.

N° CP-2025-4168 - Conférence internationale Integrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 5 000 € net de taxe au profit du GRAIE dans le cadre de la participation financière de la Métropole à l'organisation de la conférence I.S.Rivers 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

N° CP-2025-4169 - Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Irigny - Vernaison - Études préalables pour des travaux sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (GEMAPI) mis en œuvre après 2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les études préalables en vue de potentiels travaux sur la GEMAPI après 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 160 000 € TTC en dépenses et 22 126 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € TTC en dépenses et 22 126 € en recettes en 2025,
- 130 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P21O9853.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 300 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 140 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

4° - La somme à payer en investissement, soit 160 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 20.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 22 126 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13.

N° CP-2025-4170 - Montanay - Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie dans le secteur des Dîmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les études approfondies portant sur le système d'assainissement du poste de refoulement situé sur le secteur des Dîmes à Montanay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 28 640 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 320 € en recettes en 2025,
- 14 320 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 2P19O5620.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 127 000 € HT en dépenses et 28 640 € en recettes au budget annexe de l'assainissement.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur des crédits inscrits au budget annexe assainissement - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13 pour un montant de 28 640 €.

N° CP-2025-4171 - Saint-Fons - Maintien des rejets d'eaux usées de la station d'épuration de Saint-Fons - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au point de rejet n° 11005.350 RG - Convention avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le maintien de l'ouvrage métropolitain de rejets des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Fons sur le terrain concédé à la CNR se trouvant sur le territoire de la commune de Saint-Fons,

b) - la convention d'occupation temporaire n° 11005.350 RG bis sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole à passer entre la Métropole et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 522 174,27 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O2184.

N° CP-2025-4172 - Saint-Genis-Laval - Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention localisé sur la parcelle BA 45 - Convention entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion et d'entretien des espaces verts liés au bassin de rétention se trouvant sur la parcelle BA 45, entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4173 - Lyon 5ème - Approvisionnement en eau chaude du Gymnase Jean Moulin - Définition des obligations des parties en présence - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège Jean Moulin - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, le collège Jean Moulin et la Ville de Lyon établissant les modalités de l'alimentation en eau chaude du gymnase Jean Moulin à partir de la chaudière au gaz située dans le collège Jean Moulin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4174 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique + (ACTEE +) - Fonds CHENE 4 - Conventions de partenariat multipartites et bipartites et modèle des conventions de partenariat tripartites pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat générale multipartite entre la Métropole, les quatre membres du groupement, (le SIGERLY, les Villes de Lyon et Villeurbanne et le SDMIS) et la SASU FNCCR, dans le cadre du programme ACTEE+ CHENE 4,

b) - la convention de partenariat bipartite entre la Métropole et la SASU FNCCR, détaillant les actions portées par la Métropole et financées dans le cadre du programme ACTEE+ CHENE 4,

c) - le modèle des conventions de partenariat tripartites entre la SASU FNCCR, la Métropole et le membre du groupement, détaillant les actions portées par le membre et financées, dans le cadre du programme ACTEE+ CHENE 4.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès de la SASU FNCCR, une subvention d'un montant total de 762 414,12 € au titre du programme CHENE 4,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 762 414,12 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2025,
- 562 414,12 € en 2026.

sur l'opération n° 0P31O9694.

N° CP-2025-4175 - Lyon - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de la ville de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve la convention type fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la ville de Lyon et la redevance d'utilisation dudit réseau, pour une durée de 20 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention avec Enedis et Free et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P31O4998.

N° CP-2025-4176 - Lutte contre la pollution de l'air - Prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 520 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 520 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O5312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 213 125 € en dépenses.

2° - **La somme** à payer en investissement pour un montant de 520 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204.

N° CP-2025-4177 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2024 jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4178 - Déchets - Reprise des emballages ménagers et papiers graphiques - Soutien à la valorisation des déchets - Contrat avec l'éco-organisme Citéo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le choix pour la période 2024-2029, par la Métropole, de l'éco-organisme Citéo en charge de la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique sur son territoire,

b) - le CAP 2024 à signer entre la Métropole et la société Citéo,

c) - le versement, par l'éco-organisme, d'un soutien financier à la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40Q2488.

N° CP-2025-4179 - Rillieux-la-Pape - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC des Alagniers au réseau public de distribution haute tension (HTA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le projet de raccordement de la ZAC des Alagniers au réseau public de distribution HTA ou moyenne tension, prévoyant une participation financière de la Métropole estimée à 736 728 € HT,

b) - la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution HTA de la ZAC des Alagniers à passer entre la Métropole et la société Enedis.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, estimée à 736 728 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 4P17O7106.

N° CP-2025-4180 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement - Approbation de la convention de participation financière de l'aménageur au financement des équipements publics de l'îlot C1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement entre la Métropole et la société Neximmo 42 intégrant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Berliet pour les financements des équipements à la charge de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 1 190 000 € et le transfert de la réalisation du projet de renaturation de l'îlot C1 à la Métropole, avec le transfert de participation de 243 000 € au bénéfice de la Métropole,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la société Neximmo 42 relative aux modalités de prise en charge de l'aménagement de l'îlot C1,

c) - la réalisation des travaux de réparation de la placette Johnny Hallyday.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7201.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 100 000 € TTC en dépenses et 243 000 € en recettes.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 100 000 € TTC.

N° CP-2025-4181 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Convention-type avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux,

b) - la convention-type fixant les conditions de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'INRAP sur les secteurs concernés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4182 - Lyon 7ème - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Définition des modalités de mise à disposition du public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Précise** que, du mardi 29 avril 2025 à 09h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30 inclus :

a) - le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du PLU-H de la Métropole sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un cahier permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement et au siège de la Métropole,

b) - le public pourra également déposer ses observations sous format électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon> ou par courriel à l'adresse électronique ms4-lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.

Il pourra aussi adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon,

c) - l'ensemble des observations du public sera consultable au siège de la Métropole,

d) - le dossier sera également consultable sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

e) - un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- monsieur le Maire de la Ville de Lyon et à madame la Maire de Lyon 7ème,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

N° CP-2025-4183 - Saint-Priest - Quartier Bellevue centre-ville - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Levée de réserves et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable à la DUP réalisée au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Prend note de l'avis favorable avec une recommandation et deux réserves du Commissaire-enquêteur.

2° - Réaffirme, à la suite de l'enquête et de l'avis du Commissaire-enquêteur, l'intérêt général du projet du quartier Bellevue - centre-ville du NPNRU.

3° - Approuve la mise en compatibilité du PLU-H suivant les éléments mis à l'enquête publique.

4° - Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation des terrains le cas échéant.

5° - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir et à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux d'aménagement correspondants.

N° CP-2025-4184 - Lyon 6ème - Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la CTMO et l'ensemble des actes afférents à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09, Création, aménagements et entretien de voirie pour un montant de 424 106 € TTC en dépenses et 1 900 123 € en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 760 049 € en recettes en 2025,
- 300 000 € en dépenses et 760 049 € en recettes en 2026,
- 124 106 € en dépenses et 380 025 € en recettes en 2027

sur l'opération n° 0P09O8312.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 4 324 106 € TTC en dépenses et 1 900 123 € en recettes à la charge du budget principal, et 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027, chapitres 23 et 4581 à créer, pour un montant de 424 106 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 4582 (à créer), pour un montant de 1 900 123 €.

N° CP-2025-4185 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Requalification sud de la place Gabriel Péri - Demande de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de réaménagement du sud de la place Gabriel Péri et des espaces publics attenants et le plan de financement.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 550 000 € TTC en dépenses et 305 775,20 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 260 000 € en dépenses et 91 732,56 € en recettes en 2025,
- 290 000 € en dépenses et 214 042,64 € en recettes en 2026

sur l'opération n° 0P09O8263.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 969 612 € TTC en dépenses et à 305 775,20 € en recettes.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2025 et suivants, chapitres 20 et 23 pour un montant de 550 000 € TTC.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2025 et suivants, chapitre 13, pour un montant de 305 775,20 €.

N° CP-2025-4186 - Lyon - Actualisation de la convention territoriale de Lyon (CTL) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve l'actualisation de la CTL du contrat de ville métropolitain 2024-2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention actualisée avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4187 - Lyon 3ème - Organisation des 11èmes Entretiens de l'aménagement 2025 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club ville aménagement (CVA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association CVA dans le cadre de l'organisation des 11^{èmes} Entretiens de l'aménagement qui se dérouleront les 26 et 27 juin 2025 à l'Auditorium de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CVA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P06O2013.

N° CP-2025-4188 - Lyon 7ème - Usine d'incinération des ordures ménagères du Port Édouard Herriot - Approbation d'un avenant au contrat d'amodiation de l'usine d'incinération entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0358 du 14 décembre 2020 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2020-0358 du 14 décembre 2020,
- b) - la prorogation d'une durée de sept ans du contrat d'amodiation et l'extension de l'emprise de l'usine d'incinération des ordures ménagères du Port Édouard Herriot à compter du 1^{er} janvier 2024,
- c) - l'avenant à passer entre la Métropole et la CNR pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 1 327 326,69 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 011 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 379 236,19 € en 2025,
- 189 618,10 € en 2026,
- 189 618,10 € en 2027,
- 189 618,10 € en 2028,
- 189 618,10 € en 2029,
- 189 618,10 € en 2030,

sur l'opération n° 6P28O1581.

4° - **La recette** d'exploitation en résultant, soit 466 258,22 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 75, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 76 855,75 € en 2025,
- 76 855,75 € en 2026,
- 76 855,75 € en 2027,
- 61 484,60 € en 2028,
- 61 484,60 € en 2029,
- 61 484,60 € en 2030,
- 51 237,17 € en 2031,

sur l'opération n° 6P28O1581.

N° CP-2025-4189 - Meyzieu - Projet Peyssillieu - Autorisation donnée à la société Meyzieu Distribution de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles métropolitaines cadastrées DC 3 et DC 7 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Autorise** la société Meyzieu Distribution à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme sur les parcelles métropolitaines cadastrées DC 3 et DC 7 en vue de la réalisation du projet.

2° - **Cette autorisation** de dépôt des demandes d'urbanisme ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés au projet.

N° CP-2025-4190 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées allée des Platanes et appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 119 m², cadastrées D 1612, D 1614 et D 1616, libres de toute occupation, situées allée des Platanes à Bron, et appartenant à la Région AuRA, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière - individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4191 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située rue André Brun angle 52 rue de l'Égalité, cadastrée AS 406p - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie publique, cadastrée AS 406p, d'une superficie d'environ 273 m², située rue André Brun angle 52 rue de l'Égalité à Décines-Charpieu et appartenant aux conjoints Gimenez, dans le cadre de l'agrandissement de la rue André Brun.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4192 - Ecully - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un emplacement réservé de voirie situé chemin du Tronchon, à la société SEB SA ou toute autre société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de l'emplacement réservé de voirie n° 18 à détacher des parcelles cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39, d'une surface d'environ 576 m², situées chemin du Tronchon à Ecully et appartenant à la société SEB SA, dans le cadre du projet d'extension de son campus.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4193 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 135 rue du David - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AD 680 d'une superficie de 59 m², située 135 rue du David à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à monsieur Michel Gavache, dans le cadre de la régularisation foncière des limites de propriétés.

2° - **Prononce** le classement de ladite parcelle de terrain dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4194 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu située 32 Grande rue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 25 m² cadastré BK 213 situé 32 Grande Rue à Francheville et appartenant à monsieur Marc Dumont, dans le cadre du projet d'élargissement de la Grande rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4195 - Givors - Environnement - Eau potable - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées lieudit Tour de Varissan et appartenant à la Ville de Givors - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain cadastrées BK 125 et BK 334, d'une superficie respective de 312 m² et 3 830 m², soit une superficie totale de 4 142 m², situées lieudit Tour de Varissan à Givors et appartenant à la Commune de Givors, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 4 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4196 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue Nationale et appartenant à la société Terre et Logis Constructions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 58 m², à détacher des parcelles cadastrées AP 223, AP 253 et AP 254, libres de toute occupation, situées rue Nationale à Jonage et appartenant à la société Terre et Logis Constructions, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue à Jonage.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4197 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain nu situées rues Yves Farge et Louis Blériot et appartenant à la société Promotion 2000 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 38 m², cadastrées BD 504, BD 505, BD 509 et BD 514, libres de toute occupation, situées rues Yves Farge et Louis Blériot, et appartenant à la société Promotion 2000, dans le cadre de l'élargissement desdites rues.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4198 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu cadastrées BT 463 et BT 464, situées 218 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la SNC Decorps 2013 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu cadastrées BT 463 et BT 464, d'une superficie totale de 74 m², situées 218 avenue Franklin Roosevelt à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SNC Decorps 2013, dans le cadre de la régularisation des trottoirs publics aux abords du centre commercial Carrefour Les Sept Chemins.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4199 - Lyon 1er - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité constitué des lots n° 1, 2, 33, 44 et 45 dépendant de l'ensemble immobilier situé 7 rue Burdeau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 369 000 €, des lots de copropriété n° 1, 2, 33, 44 et 45 sur la parcelle cadastrée AO 153 et dépendant de l'ensemble immobilier, situé 7 rue Burdeau à Lyon 1er et appartenant à madame et monsieur Comte, dans le cadre de l'aménagement d'un espace vélo sécurisé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 4 140 000 € en dépenses et 1 165 709,95 € en recettes sur l'opération n° 0P08O9375.

4° - **La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 369 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 010 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4200 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la place André Latarjet et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 107 616 €, d'un terrain bâti cadastré AW 152, d'une superficie de 1 888 m², situé à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la place André Latarjet à Lyon 8ème et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et de 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - **La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2025 - chapitre 011, pour un montant de 107 616 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 610 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4201 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé entre la place Latarjet et le boulevard Pinel et appartenant à l'office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 203 433 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 40 686,60 €, soit un montant de 244 119,60 € TTC, d'un terrain nu situé entre la place André Latarjet et le boulevard Pinel à Lyon 8ème cadastré AW 19 d'une superficie de 3 569 m² et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et de 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - **La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2025 - chapitre 011, pour un montant de 244 119,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 960 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4202 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de partie de deux parcelles de terrain situées 16 chemin de la Molinette appartenant à la société civile (SC) Les Serres de la Molinette ou à toute autre société qui lui sera substituée, faisant l'objet d'une mise en demeure d'acquiescer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 18 450 €, de partie de deux parcelles de terrain cadastrées AI 172 et AI 173, d'une superficie d'environ 246 m², situées 16 chemin de la Molinette à Saint-Genis-Laval, conformément à l'emplacement réservé n° 32 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat et appartenant à la SC Les Serres de la Molinette, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition,

b) - saisir, à défaut d'accord amiable sur le prix, le juge de l'expropriation selon les dispositions de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, dans l'hypothèse où la SC Les Serres de la Molinette ou toute autre société qui lui sera substituée refuserait l'offre de la Métropole.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 18 450 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4203 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit Les Rattes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 39 € pour les 26 m², soit 1,50 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu, cédé occupée, issue de la parcelle cadastrée ZA 29, d'une superficie d'environ 26 m², située lieudit Les Rattes à Vénissieux et appartenant à monsieur Francis Bellet, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 39 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4204 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit Les Rattes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 463,50 € pour les 309 m², soit 1,50 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cédé occupée, issue de la parcelle cadastrée ZA 43, d'une superficie d'environ 309 m², située lieudit Les Rattes à Vénissieux et appartenant à l'indivision Perrier, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme à payer** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 463,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4205 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation en copropriété située 9A avenue d'Osschatz - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 330 000 €, d'une maison d'habitation, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 69, d'une superficie de 521 m², située 9A avenue d'Osschatz à Vénissieux et appartenant aux époux Ganivet, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux époux Ganivet, d'un montant de 34 000 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux époux Ganivet, d'un montant de 3 600 € sur demande écrite du vendeur et production des justificatifs demandés,

d) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2025 - chapitre 011, pour un montant de 330 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 3 600 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 34 000 € au titre de l'indemnité accessoire, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 5 490 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4206 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 15 bis rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 360 000 €, d'une maison d'habitation, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 29, d'une superficie de 282 m², appartenant aux conjoints Martin/Czekala, le tout situé 15 bis rue Antoine Billon à Vénissieux, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux conjoints Martin/Czekala, d'un montant de 37 000 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux conjoints Martin/Czekala, d'un montant de 4 500 € sur demande écrite du vendeur et production des justificatifs demandés,

d) - le remboursement des frais de diagnostics immobiliers aux conjoints Martin/Czekala, d'un montant de 459,20 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2025 - chapitre 011, pour un montant de 360 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 37 000 € au titre de l'indemnité accessoire, de 459,20 € au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 5 910 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4207 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 19 rue Antoine Billon et moitié indivise de la parcelle BV 20 (chemin d'accès) - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 450 000 €, d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 21, d'une superficie de 695 m², située 19 rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant aux conjoints Harbi ainsi que sur la moitié indivise de la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², dont l'autre moitié indivise a d'ores et déjà été acquise par la Métropole, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux conjoints Harbi, d'un montant de 46 000 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux conjoints Harbi, d'un montant de 4 500 € sur demande écrite du vendeur et production des justificatifs demandés,

d) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2025 - chapitre 011, pour un montant de 450 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 46 000 € au titre de l'indemnité accessoire, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 6 670 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4208 - Lyon 3ème - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, de deux parcelles de terrain nu situées 164 rue Pierre Corneille et instauration, à titre gratuit, d'une canalisation de passage d'eaux usées et pluviales en tréfonds - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, de deux parcelles de terrain nu, cadastrées AK 97 de 50 m² et AK 98 de 495 m², soit une superficie totale de 545 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situées 164 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème, dans le cadre du projet de réhabilitation partielle du groupe scolaire Painlevé porté par la Ville de Lyon,

b) - l'instauration d'une servitude de passage donnant accès à la canalisation d'eaux usées et pluviales au profit de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 136 250 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Lyon.

N° CP-2025-4209 - Dardilly - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) La Barrière Automatique (LBA) ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu, situées 17 chemin de la Brocardière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 500 000 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % s'élevant à 500 000 €, soit un montant total de 3 000 000 € TTC, à la SAS LBA, ou toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu, d'une surface d'environ 24 269 m² à détacher des parcelles cadastrales AT 1 et AT 60, situées 17 chemin de la Brocardière à Dardilly, dans le cadre du projet de transfert d'activité de la SAS LBA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférent à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 000 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 043 753,68 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 - opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4210 - Genay - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, suite à consultation, à la société Radaso substituée à la société Afonso, d'un tènement immobilier situé 60 rue de la Champagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 320 000 €, à la société Radaso, de la parcelle de terrain bâti cadastrée AM 458, d'une superficie de 5 100 m², située 60 rue de la Champagne à Genay, dans le cadre de son plan de valorisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 320 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 916 019,75 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2025-4211 - Lyon 1er - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société Classy ou toute personne morale ou physique se substituant à elle, de trois volumes dépendant du domaine public métropolitain situés place Chardonnet et rue Burdeau - Modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur le volume 4 et de l'établissement d'un EDDV pour les volumes 2 et 3 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Instauration d'une servitude de passage de canalisations - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 46 500 €, à la société Classy ou toute personne morale ou physique se substituant à elle, du volume n° 4 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée AO 256 et des volumes n° 2 et 3 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée AO 265, dépendant du domaine public métropolitain, situés entre la rue Burdeau et la place Chardonnet à Lyon 1er, dans le cadre du projet d'agrandissement des locaux de la société Sydo,

b) - la modification de l'EDDV relatif à la parcelle AO 256 et l'établissement de l'EDDV relatif à la parcelle AO 265,

c) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique des eaux usées et des eaux pluviales sur le volume 3 à céder dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle métropolitaine cadastrée AO 265.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession,

b) - la société Classy ou toute personne morale substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire sur les biens précités. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la vente à intervenir.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 46 500 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 46 500 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4212 - Saint-Priest - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) de plusieurs lots de copropriété à usage commercial, situés 3 passage du central place, 27, 38, 39 et 44 place Charles Ottina et 34 et 38 boulevard Édouard Herriot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 804 900 €, à la SPL MLAC, des locaux commerciaux situés :

- 3 passage du central place formant le lot n° 42,
- 39 place Charles Ottina formant les lots n° 861 et 852,
- 38 place Charles Ottina formant les lots n° 824 et 815,
- 27 place Charles Ottina formant les lots n° 752 et 743,
- 44 place Charles Ottina formant le lot n° 47,
- 38 boulevard Édouard Herriot formant les lots n° 825, 860, 816 et 851,
- 34 boulevard Édouard Herriot formant les lots n° 680 et 671,

sur les parcelles cadastrées DI 293, DI 182, et DI 183, biens cédés occupés ou libres, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 30 septembre 2024 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 16 465 761 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 804 900 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 817 782,86 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4213 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 143 rue des Mollières - Modification de délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021 modifiée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications susvisées à la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021 modifiée dans le cadre de la mise à disposition à titre onéreux, par bail à construction, d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 143 rue des Mollières à Genay, dont la suppression du droit d'entrée qui s'élevait à hauteur de 13 217 €.

2° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

3° - **La recette** correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2025-4214 - Saint-Genis-Laval - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un terrain situé 26 rue Pierre Fourel issu de la parcelle cadastrée CB 88 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, d'un terrain cédé libre de toute occupation, d'une superficie de 668 m², à détacher de la parcelle cadastrée CB 88, située 26 rue Pierre Fourel à Saint-Genis-Laval, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante, soit 210 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2025-4215 - Jonage - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poste client sur une parcelle de terrain située au lieudit Les Terrasses Sud au profit de la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une servitude d'implantation d'un poste client sur la parcelle cadastrée BA 57 située au lieudit Les Terrasses Sud à Jonage, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution d'électricité,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Enedis pour l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

N° CP-2025-4216 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat et le syndicat des copropriétaires du 1 rue du Plâtre, de deux caves situées dans l'immeuble 1 rue du Plâtre - Signature d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec l'ESH Alliade habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'échange foncier, sans soulte, entre la Métropole, l'ESH Alliade habitat et le syndicat des copropriétaires du 1 rue du Plâtre, de deux caves situées dans l'immeuble en copropriété du 1 rue du Plâtre à Lyon 1er, dans le cadre de la réalisation de la cage d'ascenseur :

- la cave portant le lot n° 68, appartenant au syndicat des copropriétaires,
- la cave portant le lot n° 11, appartenant à la Métropole,

b) - l'avenant au bail emphytéotique conclu le 18 décembre 2017 avec l'ESH Alliade habitat afin d'extraire du bail le lot n° 11 et d'inclure le lot n° 68.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier ainsi que l'avenant au bail emphytéotique.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - **La cession** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P14O7868.

5° - **Cet échange** sans soulte fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 3 500 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P14O7868,

- pour la partie cédée, évaluée à 3 500 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P14O7868, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 876,96 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4217 - Lyon 2ème - Équipement public - Presqu'île à vivre - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble privé situé 19 rue Gentil et mis à disposition par bail emphytéotique à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la constitution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble situé 19 rue Gentil à Lyon 2ème et situé sur la parcelle cadastrée AC 48, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre et de la mise en place d'une ZTL,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente constitution de servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 23 883 000 € en dépenses et de 1 327 500 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8921.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4218 - Saint-Priest - Équipement public - Instauration, à titre onéreux, d'une servitude de passage de réseaux électriques en sous-sol des parcelles de terrain situées rue Jules Verne au lieudit Villeneuve ainsi qu'une servitude de passage de véhicules en surface, au profit de la société Free Mobile - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) l'instauration, à titre onéreux, au profit de la société Free Mobile, d'une servitude de passage de réseaux électriques et d'une servitude de passage de véhicules sous et sur les parcelles cadastrées BX 171, BX 195 et BX 228 situées rue Jules Verne au lieudit Villeneuve à Saint-Priest, dans le cadre de l'édification et de l'exploitation des installations de communication électronique sur la parcelle cadastrée BX 196,

b) la convention à passer entre la Métropole et la société Free Mobile pour l'instauration de ces servitudes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents aux présentes servitudes.

N° CP-2025-4219 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Institution d'une servitude de passage grevant des parcelles cadastrées BD 386 et BD 388, situées avenue Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées BD 386 appartenant au SDC Very Village et en cours d'acquisition par la Métropole et BD 388 appartenant à la Métropole, situées avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, au profit des parcelles BD 360 et BD 387, appartenant au SDC Very Village, dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'institution de la présente servitude.

N° CP-2025-4220 - Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

Désigne monsieur Bertrand Artigny en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du COS.

N° CP-2025-4221 - Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 9 et 10 avril 2025 pour une intervention au colloque Vers un revenu digne, pour toutes et tous ? à l'Assemblée nationale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris, les 9 et 10 avril 2025, pour une intervention au Colloque "Vers un revenu digne, pour toutes et tous ?" à l'Assemblée nationale.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.